

# CARTE DU LAC de VOUGLANS et RÈGLES DE NAVIGATION



Tout bâtiment autorisé sur le plan d'eau, peut naviguer sur l'ensemble de la retenue. Pour l'exercice de certaines activités, le lac de Vouglans est divisé en trois zones.

Dans toutes les zones et pour tout bâtiment : la vitesse est limitée à 5 km/h dans une bande de rive de 50 mètres de largeur établie le long de chacune des berges, ainsi qu'autour de chaque site d'amarrage et en bordure des zones de baignade.

**A** ZONE A : la zone plus particulièrement affectée à la pêche.  
Pour tout bâtiment, la vitesse est limitée à 10 km/h.

**B** ZONE B : la zone affectée à la pratique du motonautisme et du ski nautique.  
Pour les bâtiments à moteur la vitesse est limitée à 60 km/h.

**C** ZONE C : la zone affectée à la pratique de la voile, de l'aviron, disciplines assimilées, canoé-kayak...  
Pas de limitation de vitesse pour les bâtiments à voile.  
Vitesse limitée à 10 km/h pour tous les autres bâtiments à moteur.

## BON À SAVOIR...

Toute navigation est interdite de nuit sur la retenue de Vouglans.

Sont interdits sur le lac : les barges, les aéroglisseurs, les parachutes ascensionnels, les bouées tractées.

Les bâtiments motorisés ne doivent pas évoluer à moins de 25 mètres d'embarcations légères (barques, pédalos, canoës, kayaks, avirons...)